

Châlons-en-Champagne, le 25 juin 2019

SELARL Scintigraphie de Courlancy
Polyclinique Courlancy REIMS BEZANNES
109, rue Victor de Broglie
51430 Bezannes

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-CHA-2019-0207 du 17 juin 2019
Organisation du transport de substances radioactives

Références :

- Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V,
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2017,
- Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD ».

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection du service de médecine nucléaire de la polyclinique Courlancy a eu lieu le 17 juin 2019 sur le thème de l'organisation des transports de substances radioactives.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 17 juin 2019 avait pour objectif de vérifier la conformité à la réglementation des transports de substances radioactives que vous réalisez.

Les inspecteurs ont examiné le système de management et les procédures mises en place ainsi que le respect des prescriptions réglementaires applicables à l'expédition et à la réception des substances radioactives. Les inspecteurs ont rencontré les personnes impliquées dans les activités de transports qui ont su répondre efficacement à leurs questions.

Les inspecteurs estiment que le service de médecine nucléaire remplit ses obligations réglementaires de façon satisfaisante. Ils ont apprécié l'organisation mise en place pour répondre à la réglementation « transport » et l'implication du personnel du service de médecine nucléaire. Quelques axes d'amélioration ont cependant été identifiés. Ils font l'objet des demandes et observations ci-dessous.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Selon le 2.2.7.2.4.1.7 de l'ADR, « un emballage vide qui a précédemment contenu des matières radioactives peut être classé sous le n°ONU 2908, Matières radioactives, Emballages vides comme colis exceptés, à condition : [...] »

C) *Que le niveau moyen de la contamination non fixée interne, pour tout aire de 300cm² de toute partie de la surface ne dépasse pas :*

i) *400 Bq/cm² pour les émetteurs bêta et gamma et les émetteurs alpha de faible toxicité. »*

Les inspecteurs ont noté que les colis vides constitués de pièces ayant contenu du ¹⁸F étaient renvoyés au fournisseur sous le numéro UN 2908, sans que le niveau de contamination des faces internes du colis ait été contrôlé.

Demande A.1 : Je vous demande de vous assurer que les prescriptions en matière de seuil de contamination non fixée soient contrôlées afin de respecter l'ADR.

Demande A.2 : Je vous demande de m'indiquer quelles mesures seront retenues pour s'assurer du respect de cette prescription.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La procédure d'organisation des contrôles à réception/expédition, contenant la mention relative aux événements significatifs en matières de transport de substances radioactive, doit être modifiée pour :

- indiquer le guide n°31 de l'ASN en lieu et place du n°11 ;
- corriger le délai de transmission de l'événement désormais porté à 4j ;
- mentionner la démarche unique à suivre à travers le site teleservices.asn.fr.

Demande B.1 : Je vous demande de me transmettre la procédure d'organisation modifiée.

C. OBSERVATIONS

C.1 Les inspecteurs notent les difficultés du centre à réaliser des contrôles de second niveau du transporteur.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de Division

Signé par

D. LOISIL